

COMMUNE DE LEVONCOURT

MEUSE

Enquête parcellaire préalable
à la Déclaration d'Utilité Publique
de la dérivation et de la protection des eaux
du forage "Le Clos Maturnin"

du mardi 2 mai au mercredi 17 mai 2023

N°23000015/54



Conclusions et avis motivés

Patrick STEIL

PRÉAMBULE

Ce document présente les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur en charge de l'enquête parcellaire préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection du forage "Le Clos Maturnin" implanté sur le territoire de la commune de Levoncourt (Meuse).

Pour en alléger la lecture, les présentes conclusions s'appuient, sans nécessairement tous les reprendre en détail, sur les éléments du rapport consacré à ladite enquête auquel le lecteur voudra bien se reporter si besoin.

1. GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1. Le Projet de la commune.

L'alimentation en eau potable des citoyens est un enjeu de santé publique majeur et fait par conséquent l'objet d'une attention particulière des services de l'État pour éviter tous risques, pour préserver la qualité de la ressource en eau potable destinée à la consommation humaine. La mise en œuvre de mesures pour la protection des captages destinés à cette alimentation est une priorité. Il s'agit de prévenir les divers types de contamination (pesticides et nitrates, mais aussi bactériologiques, hydrocarbures, métaux lourds, etc...).

Par délibération du conseil municipal du 23 décembre 2019, la commune de Levoncourt considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité avec la législation sollicite la mise à enquête publique puis la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue de la dérivation des eaux et de l'établissement des servitudes légales de protection du captage AEP du "Clos Maturnin" de Levoncourt.

En effet ce nouveau forage se situe à quelques mètres de l'ancien forage très détérioré et qui ne présentait plus de garanties suffisantes.

1.2. Débit de dérivation.

La dérivation évaluée par l'hydrogéologue agréé pour une population de 57 habitants est de 25000 m³ par an pour un débit journalier de 85 m³ maximum. Il est utile de préciser à ce stade que la part de la consommation agricole était de 13800 m³ soit 72% du volume consommé en 2020.

Face à la canicule et à la sécheresse la commune a été confrontée à une pénurie d'eau du 11 août au 2 octobre 2020 et fin août 2022, l'obligeant à procéder à du "citernage" par camions. Ces pénuries démontrent que la ressource en eau de cet aquifère est vulnérable.

1.3. Qualité de l'eau.

Les eaux captées dans le nouveau forage communal ont un faciès bicarbonaté calcique et une minéralisation moyenne. Elles sont légèrement basique (ph 7,8), dures (TH=32.8°F) et à l'équilibre calco-carbonique. Elles ne présentent pas de teneurs anormales en fer et en manganèse.

La qualité bactériologique des eaux brutes présente parfois des bactéries coliformes sans conséquence puisque les eaux subissent en aval un traitement de désinfection par chlore liquide injecté par pompe doseuse.

1.4. Préservation des périmètres de protection.

Le site du captage est protégé par une grille de 2 mètres de hauteur avec un portail fermant à clé empêchant l'accès au local du forage et au réservoir.

Le forage est implanté au cœur du périmètre de protection immédiat (PPI) d'une surface de 720 m² qui correspond aux parcelles n° 49 et 60 de la section ZD propriété de la commune de Levoncourt. Ces parcelles doivent être régulièrement entretenues par débroussaillage saisonnier. Les déchets seront évacués. L'utilisation de produits chimiques ou organiques est proscrite.

Le Périmètre de Protection Rapprochée (P.P.R.) visant à protéger le captage au regard de la migration souterraine de substances polluantes est agrandi par rapport à l'ancien forage. Il correspond à la partie la plus vulnérable du bassin d'alimentation du captage et couvre une surface d'environ 110 hectares.

La mise en place d'un Périmètre de Protection Eloigné (P.P.E) n'a pas été jugé nécessaire au regard du P.P.R. qui couvre la totalité de l'aire d'alimentation du forage.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE.

2.1. Cadre réglementaire.

L'arrêté n°2023-479 du 23 février 2023 de Madame le Préfet de la Meuse prescrit l'ouverture des enquêtes publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection du forage "Le Clos Maturnin" implanté sur le territoire de la commune de Levoncourt.

Le cadre réglementaire de cette enquête parcellaire a été scrupuleusement respecté par tous les acteurs de l'enquête, chacun pour ce qui le concerne. Les PPA ayant répondu sur ce projet de déclaration d'utilité publique de la dérivation et de protection du captage d'alimentation en eau de consommation humaine l'ont fait dans les délais prescrits.

2.2. Calendrier, permanences et publicité.

L'enquête s'est ouverte le mardi 2 mai 2023 pour se terminer le mercredi 17 mai 2023, soit une période de 16 jours consécutifs.

Trois permanences en mairie de Levoncourt ont été jugées nécessaires et suffisantes en regard des enjeux du dossier et ont été fixées comme suit :

- ⇒ le mardi 2 mai 2023 de 10 h à 12 h
- ⇒ le samedi 13 mai 2023 de 10 h à 12 h
- ⇒ le mercredi 17 mai de 15 h à 17 h

Les conditions matérielles de réception du public étaient très convenables.

Les procédures de publicité ont été conformes en contenu, lieu et échéances. Les dispositions prises ont permis une information très satisfaisante des propriétaires et leurs ont donné toute possibilité de s'exprimer et de faire ses observations.

2.3. Composition du dossier et accès du public.

Le dossier soumis à enquête était mis à la disposition du public en mairie de Levoncourt.

Il comportait :

- ⇒ la délibération de la commune de Levoncourt du 23 décembre 2019
- ⇒ le rapport hydrogéologique n° A101725 version A de fin de travaux du forage réalisé par Antea le 4 novembre 2019
- ⇒ l'avis de l'hydrogéologue agréée au titre de l'hygiène publique pour le département de la Meuse.
- ⇒ l'estimation sommaire des coûts de la protection

⇒ les plans et les états parcellaires établis en mars 2022

2.4. Déroulement de l'enquête et climat.

L'enquête s'est déroulée dans un climat apaisé et de grande courtoisie. Les échanges ont été très agréables et il n'y a eu aucun incident à déplorer. Cinq propriétaires se sont déplacés dans le cadre de l'enquête parcellaire. Aucun courrier n'a été reçu en mairie.

2.5. Clôture de l'enquête parcellaire.

Le 17 mai 2023 à 17 h, lors de la dernière permanence coïncidant avec la clôture réglementaire de l'enquête, Madame Verdun, maire de la commune, a clos le registre d'enquête parcellaire. J'ai ensuite récupéré le registre.

3. Avis des PPA :

Les avis des PPA sont favorables. Toutefois il sera nécessaire de tenir compte des observations formulées par la Direction Départementale des Territoires.

4. BILAN DES OBSERVATIONS.

4.1. Observations des propriétaires :

Sur l'ensemble des remarques formulées, aucune ne vient contester le projet d'autorisation de déclaration d'utilité publique du forage du "Clos Maturin". Les principales observations concernent des modifications du tracé du périmètre de protection rapprochée, des questionnements sur les servitudes ou encore un allègement des servitudes.

4.2. Commentaires du Commissaire-enquêteur :

L'ancien forage placé à quelques mètres du nouveau forage bénéficiait déjà d'une DUP depuis 1985 avec un périmètre sensiblement identique ; la population était donc déjà sensibilisée et familiarisée à ces prescriptions. Les interrogations déposées sont légitimes et concernent des cas particuliers. Les réponses apportées par l'ARS devraient rassurer les intéressés, même s'il paraît difficile de modifier le tracé du PPR au profit de la parcelle B 285.

5. CONCLUSION GÉNÉRALE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

De l'étude du projet d'enquête parcellaire préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection du forage "Le Clos Maturin" exploité par la commune de Levoncourt, de l'examen des observations recueillies et après avoir procédé à tous les questionnements, vérifications et investigations nécessaires, j'ai pu constater que :

- ⇒ la population de l'agglomération de Levoncourt a été bien informée de l'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique du forage "Le Clos Maturin",
- ⇒ la vérification de l'identité des propriétaires présumés et concernés par le projet a bien été effectuée,
- ⇒ l'ensemble des propriétaires a bien accusé réception de la lettre recommandée les informant des servitudes du projet,
- ⇒ les propriétaires ont pu s'exprimer sur l'ensemble des éléments du dossier mis à disposition,
- ⇒ les observations des propriétaires ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de déclaration d'utilité publique,

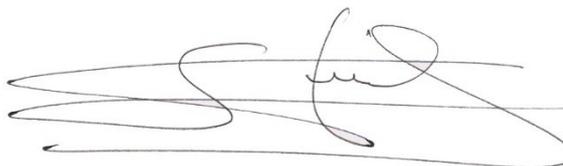
- ⇒ l'ancien forage situé à proximité de nouveau bénéficiait déjà d'un arrêté préfectoral de DUP daté de juillet 1985,
- ⇒ les emprises des périmètres de protection et les prescriptions associées du nouveau forage ont peu évolué par rapport à l'ancien,
- ⇒ le nouveau forage ne présente aucun impact significatif pour l'environnement et la santé humaine ; au contraire il apporte de nouvelles garanties face à la détérioration importante de l'ancien forage,
- ⇒ la construction d'un réservoir d'une capacité de 120 m³ permet dorénavant d'avoir une réserve de 48 heures,
- ⇒ lors d'étiages sévères la priorité sera donnée à l'alimentation en eau potable pour la population ; l'eau destinée à l'usage agricole sera prélevée à la source de la Fontaine,
- ⇒ la commune, face à une ressource en eau vulnérable, s'engage à limiter les nouvelles constructions et l'arrivée de nouveaux habitants,
- ⇒ l'impossibilité dans l'immédiat de se raccorder au réseau d'une commune voisine oblige à une autonomie en ressource en eau de la commune, ce qui rend la dérivation et la protection des eaux captées indispensable pour l'alimentation en eau de qualité des habitants de Levoncourt.

Après analyse, j'estime que tous ces éléments valident le caractère d'intérêt général du projet de déclaration d'utilité publique répondant au souci de la collectivité de protéger et pérenniser son alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

En définitive ce projet de DUP s'inscrit dans une politique réfléchie de la commune face aux événements climatiques de plus en plus capricieux et à une ressource en eau vulnérable mettant parfois en péril l'alimentation en eau de la population.

Pour l'ensemble de ces motifs concernant l'enquête parcellaire, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de Déclaration d'Utilité Publique de la dérivation et de la protection du forage "Le Clos Maturnin" implanté sur la commune de Levoncourt (55) dans le strict respect des mesures de protection des deux périmètres de protection.

A Bar-le-Duc, le 25 mai 2023



Le Commissaire-enquêteur.

Patrick STEIL